

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 août, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, BOIZUMEAU Karine, RICHARD Sandrine, RAYMOND Christian, FOUET Victor, TALON Pascal

excusé (e) : LIMOGES Nicolas

Absent : FREJOU Julien

Secrétaire de séance : FOUET Victor

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 11 juillet est adopté. Monsieur FOUET Victor est nommé secrétaire de séance.

1- Fondation Patrimoine délib 029-08-29-2022

Monsieur le Maire informe à ses conseillers qu'il souhaiterait adhérer à la fondation du patrimoine. Le coût de l'adhésion à l'année s'élève à 55€.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

2- Régie recette

Monsieur le Maire indique aux conseillers que nous avons une régie recette, mais que celle-ci ne correspond plus.

La régie ne pourra prendre que les chèques de cautions, le paiement de la salle des fêtes se fera aux trésors publics, un titre sera émis et envoyé par le trésor public aux personnes concernées.

Nouveaux régisseurs :

- ROY Maïté
- GELIBERT-LICOINE Vincent

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

3- Chauffage salle des fêtes délib : 028-08-29-2022

Pour faciliter le calcul pour la location de la salle des fêtes, le Maire propose de faire un forfait pour le chauffage, celui commencerait le 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars.

Ce forfait s'élèverait à 60€.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

4- Convention SDIS délib 030-08-29-2022

Une convention a été mise en place entre la mairie de PAMPLIE, SDIS 79 et Monsieur ALBERT Geoffrey.

Article 1 : la présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement auquel appartient M. ALBERT Geoffrey.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à être absent pendant son temps de travail selon les modalités définies dans la présente convention, conformément aux articles L 723-12 et L.723-13 du code de la sécurité intérieure :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.
- Les actions de formation inscrites au programme départemental des formations SDIS

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du S.P.V, en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Monsieur ALBERT, sera absent du 13 au 16 septembre.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité

5- Fête du village

Une réunion publique a eu lieu le 24 août pour l'organisation de la fête qui se tiendra le 4 septembre à Pamplie.

Un vide grenier est prévu lors de cette fête du village, plus de vingt mètres réservés ce jour-ci.

6- Prêt matériel

Un prêt de 25000€ a été contracté auprès de la banque du crédit mutuel, se prêt s'étale sur une durée de 5 ans, le remboursement débutera à partir de septembre 2022 et se terminera en juin 2027.

7- Questions diverses

Achat petit matériel montant environ 5500€

Animation moto le 18 septembre avec une halte à Pamplie

Remerciement à Axel pour sa mission

Devis électricien EIRL PREVOST MICHONNEAU, prises extérieur et projecteur LED, le montant s'élève à 591,37€ HT soit 650,51€ TTC.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-une heure et quarante-sept minutes, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président

Mr PÉTORIN

Le secrétaire

Mr. FOUET

Prochaine réunion le : **Lundi 3 octobre 2022**